

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 26 juillet 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juillet à 18 h 33 minutes ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

N° 2024-07-046

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que Monsieur Rémy DURAND, professeur d'EPS au Collège d'AUPS a bien voulu demander à la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, une participation pour le voyage scolaire à ANCELLE (05), initiée par l'Association Sportive du Collège.

Monsieur le Maire précise que cela concerne deux élèves d'ARTIGNOSC SUR VERDON et qu'après en avoir débattu en réunion de travail, le conseil municipal a décidé d'accorder 200 euros de subvention pour ce voyage, 100 euros par enfant.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 200 € à l'Association Sportive du Collège d'AUPS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'octroyer une participation financière de 200 € pour les élèves qui résident à ARTIGNOSC SUR VERDON et qui participent au voyage à ANCELLE (05) cette année ;

**DECIDE** de verser cette subvention directement à l'Association Sportive du Collège d'AUPS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS

